



Congé sabbatique : ce qu'il faut savoir

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 31/08/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 31/08/2018

Un salarié vous informe de son souhait de prendre un congé sabbatique parce qu'il envisage de réaliser un projet qui lui tient à cœur : s'engager dans une œuvre humanitaire pendant quelques temps. Sauf qu'il sera absent pendant au moins 6 mois et que son poste n'est pas facile à pourvoir en recourant au CDD ou à l'intérim : pouvez-vous alors refuser ce congé sabbatique ?

Congé sabbatique : quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Un congé « sabbatique » Le congé sabbatique permet au salarié, par pure convenance personnelle, de s'absenter de l'entreprise pendant un temps donné (en général plusieurs mois) pour s'adonner à une activité de son choix et/ou réaliser un projet personnel (travailler dans l'humanitaire, faire le tour du monde, etc.).

Pour quelle durée ?...

{ABONNEZ-VOUS}

Congé sabbatique : pouvez-vous refuser ?

Une demande. Le salarié doit vous faire la demande de son congé sabbatique au moins 3 mois à l'avance, idéalement par lettre recommandée avec AR ou, le cas échéant, par remise de courrier contre décharge, en précisant la durée souhaitée. Une fois cette demande faite, vous devrez lui apporter une réponse. Laquelle ?

Une réponse...

{ABONNEZ-VOUS}